

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD**

**Le Préfet du département des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Département des Ardennes – A34 inspection détaillée de l'OA n° A340420 avec utilisation de nacelle -  
femture de la bretelle n°8 de l'échangeur 34-08 - Commune de Villers semeuse.**

**Arrêté n° T20-049AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des  
Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés  
subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur  
Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2019 portant délégation de signature du Directeur  
Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation  
temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée  
des transports fixant le calendrier 2020 des jours « hors chantiers ».

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national  
abrogeant la circulaire n°96-14 du 26 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, pour la réalisation de l'inspection  
susmentionnée, et de garantir la sécurité des usagers et du personnel.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non <<courant>> au sens de la circulaire n°96-14, du 6 février 1996,  
abrogée par la note technique du 14 avril 2016.

Vu la demande en date du 05 février 2020\_ par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de  
la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la bretelle n°8 de  
l'échangeur N°8 de la A34, sens de circulation France → Belgique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une restriction de circulation sera appliquée de jour sur la bretelle n°8 de l'échangeur 34-08, du mardi 3 mars 2020 à 8h00 au mercredi 4 mars.2020 à 18h00

### **ARTICLE 2 :**

#### **La restriction consiste en :**

Du mardi 3 mars 2020 à 8h00 au mercredi 4 mars 2020 à 18h00, en la fermeture de jour, de la bretelle n°8 de l'échangeur 34-08 (Villers-Semeuse).

Pour pallier à cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à rester sur la bretelle n°4 de l'A34, continuer sur la RD 764 en direction des Ayvelles faire demi- tour au giratoire, fin de déviation.

### **ARTICLE 3:**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville-Mézières, district Reims Ardennes.

Les travaux seront réalisés par le CEREMA.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme La Directrice des services du Cabinet,  
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes  
Mme. La Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

SPT Cellule circulation  
M. le Maire de Villers Semeuse.

**À CHARLEVILLE-MEZIERES le 10 février 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de district,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José Malara', written over a horizontal line.

**José MALARA**